

ab eis. H. 2018-21, article 2, clause 1, point 2, (2) et 3. Il est proposé d'ajouter à ce texte une partie supplémentaire qui indique que si l'époux refuse de supprimer tout obstacle au mariage religieux de l'autre époux, il n'est pas nécessaire qu'il soit l'autorité religieuse qui décide de la validité du mariage. Cela signifie que l'autorité religieuse peut être remplacée par un autre organisme ou une autre personne.

EXPLANATORY NOTES

Clause 1: New. This amendment is consequential on the amendment proposed by clause 2.

Clause 2: New. This amendment would empower a divorce court to apply certain sanctions to a spouse who refuses to remove a barrier to the religious remarriage of the other spouse. The amendment would apply only where the power to remove that barrier lies exclusively with the spouses and not with any religious body or official.

ab eis. H. 2018-21, article 2, clause 1, point 2, (2) et 3. Il est proposé d'ajouter à ce texte une partie supplémentaire qui indique que si l'époux refuse de supprimer tout obstacle au mariage religieux de l'autre époux, il n'est pas nécessaire qu'il soit l'autorité religieuse qui décide de la validité du mariage. Cela signifie que l'autorité religieuse peut être remplacée par un autre organisme ou une autre personne.

ab eis. H. 2018-21, article 2, clause 1, point 2, (2) et 3. Il est proposé d'ajouter à ce texte une partie supplémentaire qui indique que si l'époux refuse de supprimer tout obstacle au mariage religieux de l'autre époux, il n'est pas nécessaire qu'il soit l'autorité religieuse qui décide de la validité du mariage. Cela signifie que l'autorité religieuse peut être remplacée par un autre organisme ou une autre personne.

NOTES EXPLICATIVES

Article 1. — Nouveau. Découle de la modification qui figure à l'article 2.

NOTES EXPLICATIVES

Article 2. — Nouveau. Permet au tribunal d'imposer une sanction à l'époux qui refuse de supprimer tout obstacle au mariage religieux de l'autre époux. Cette modification s'applique seulement dans les cas où la suppression d'un obstacle dépend uniquement d'un époux et non d'une autorité religieuse.